



COMITÉ SYNDICAL

PROCES VERBAL SOMMAIRE DE LA SEANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

N° d'ordre : 159

Approuvé le : 19 MAI 2026 *à l'unanimité*

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU COMITÉ SYNDICAL
SEANCE DU MARDI 20 JANVIER 2026

Etaient présents(es) (15)

Frédéric **TOUZELLIER**, *Président*

Monique **BOISSIERE**, André **BRUNDU**, Gaël **DUPRET**, Gilles **GADILLE**, Jean-François **LAURENT**, Cécile **MARQUIER**, Patricia **VAN DER LINDE** *Vice-Président(e)s présent(e)s*

Jean-Luc **CHAILAN**, Bruno **FERRIER**, Dominique **LACAMBRA**, Chantal **MAY**, Olivier **PENIN**, Alain **THEROND**, Gilles **TIXADOR**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) présent(e)s*

Etaient représentés(ées) (2)

Philippe **GRAS**, donne pouvoir à Jean-François **LAURENT** ; Véronique **MARTIN**, donne pouvoir à Alain **THEROND**

Etaient excusés(ées), absents(es) (71)

Bernard **CLEMENT**, Juan-Antoine **MARTINEZ**, *Vice-Président(e)s présent(e)s excusé(e)s*

Bernard **ANGELRAS** Frédéric **BEAUME**, Patrick **BENEZECH**, François **BERTIER**, Vincent **BOUGET**, Jean-Marc **CAMPELLO**, Mylène **CAYZAC-PRAME**, Audrey **CIMINO**, Sylvie **COMPEYRON**, Ivan **COUDERC**, François **COURDIL**, Robert **CRAUSTE**, Claude **DE GIRARDI**, Michel **DEBOUVERIE**, Jean **DENAT**, Jean-Luc **DESCLOUX**, Fabienne **DHUISME**, Gilles **DONADA**, Xavier **DUBOURG**, Brigitte **DUPONT**, Frédéric **ESCOJIDO**, Thierry **FELINE**, Laurence **GARDET**, Maryse **GIANNACCINI**, Jean-Jacques **GRANAT**, Jean-Christophe **GREGOIRE**, Lisbeth **GUERIN-GRAIL**, Robert **HEBRARD**, Bernard **JULLIEN**, Catherine **LECERF**, Joffrey **LEON**, Loïc **LEPHAY**, Renaud **LEROI**, Denis **MALAVAL**, Antoine **MARCOS**, Florent **MARTINEZ**, Jean-Claude **MAZAUDIER**, Jean-Pierre **MEDAN**, Ombeline **MERCEREAU**, Brigitte **MIRANDE**, Maurice **MOURET**, Rémi **NICOLAS**, Bruno **PASCAL**, Jérémy **PEREDES**, Laure **PERRIGAULT-LAUNAY**, Thierry **PESENTI**, Patrice **PLANES**, Angel **POBO**, Véronique **POIGNET-SENGER**, Jean-Louis **POUDEVIGNE**, Gaëtan **PREVOTEAU**, Marie-France **RAINVILLE**, Jean-Marie **RAYMOND**, Jacky **REY**, Géraldine **REY-DESCHAMPS**, RICHARD-TRINQUIER, Olivier **RIGAL**, Fabienne Josiane **ROSIER-DUFOND**, David Alexandre **ROUX**, Rodolphe **RUBIO**, André **SAUZEDE**, Joël **TENA**, Richard **TIBERINO**, Catherine **TOUNIER-BARNIER**, Eddy **VALADIER**, Véronique **VAUTRIN**, Régis **VIANET**, Lucien **VIGOUROUX**, Valentine **WOLBER**, *Conseillers(ères) syndicaux(ales) excusé(e)s*

Sièges : 88 - Membres en exercice : 88

Le mardi vingt janvier deux mille vingt-six, à seize heures, s'est réuni à Nîmes, au bâtiment du Colisée 3, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Sud du Gard, dûment convoqué le mercredi quatorze janvier.

Constat de non-quorum en 1^{ère} séance, le mardi 14 janvier 2026.

Début de la séance : 16h00

- Le Président :
- énonce les pouvoirs,
- expose l'ordre du jour

N°	TITRE DE LA QUESTION
1	<u>Vote du Budget primitif 2026</u> <u>RAPPORTEUR</u> : Monsieur Gaël DUPRET, <i>Vice-Président</i> Considérant que le Budget Primitif 2026 a été élaboré dans un souci de sincérité, d'équilibre et de prudence financière ; Considérant que ce budget permet d'assurer la continuité des missions du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard, sans recours à l'emprunt ; Considérant que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées, avec une structure budgétaire stable, notamment en matière de charges de personnel et de charges générales ; Considérant que les recettes de fonctionnement reposent principalement sur les contributions des collectivités membres, garantissant la sécurité financière du Syndicat ; Considérant que les crédits d'investissement sont prioritairement affectés aux documents et études nécessaires à la mise en œuvre et à l'évolution du Schéma de Cohérence Territoriale ; Considérant que le Budget Primitif 2026 est présenté en équilibre réel, conformément aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales ; Le COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré, <u>DECIDE, à l'unanimité</u> <u>Exprimés</u> : ...17...(dont 2 pouvoirs) Pour : ...17..... Contre : 0..... Abstention 0..... <u>ARTICLE 1^{er}</u> : Adoption du Budget Primitif 2026

Le Comité syndical adopte le Budget Primitif 2026 du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard, tel que présenté dans le rapport joint, lequel est arrêté en équilibre comme suit :

- Fonctionnement : 579 600 € ;
- Investissement : 150 000 €.

ARTICLE 2nd : Équilibre budgétaire

Le Budget Primitif 2026 est adopté en équilibre réel, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, sans recours à l'emprunt.

ARTICLE 3^{ème} : Autorisation d'exécution

Le Comité syndical autorise le Président du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard à :

- Procéder à l'exécution du budget,
- Engager, liquider et mandater les dépenses,
- Émettre les titres de recettes correspondants, dans la limite des crédits votés.

ARTICLE 4^{ème} : Affectation des crédits d'investissement

Les crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2026 sont prioritairement affectés au financement des documents et études d'urbanisme nécessaires à l'élaboration, à la révision et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

ARTICLE 5^{ème} : Publicité et transmission

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et sera transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Avis sur les cotisations des EPCI 2026

RAPPORTEUR : Monsieur Gaël DUPRET, *Vice-Président*

Considérant que les cotisations des EPCI constituent la principale ressource du Syndicat mixte ;

Considérant que le montant des cotisations 2025, fixé à 540 000 €, permet de couvrir les besoins de fonctionnement de l'exercice 2026 ainsi que le financement de la révision générale du SCoT ;

Considérant que, malgré les incertitudes liées au coût final des études à venir et à leurs modalités d'amortissement, il apparaît opportun de maintenir le niveau de cotisation inchangé pour l'exercice 2026

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 janvier 2026

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 17 (*dont 2 pouvoirs*)

Pour : 17.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

2

ARTICLE 1^{er} : De fixer le montant global des cotisations des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard pour l'exercice 2026 à **540 000 €**, montant identique à celui de l'exercice 2025.

ARTICLE 2nd : De répartir ce montant entre les EPCI membres selon les parts suivantes :

- BTA : 52 551 € (9,7317 %)
- NM : 330 752 € (61,2504 %)
- PC : 46 988 € (8,7015 %)
- PS : 34 602 € (6,4077 %)
- RVV : 39 413 € (7,2988 %)
- TC : 35 694 € (6,6099 %)

ARTICLE 3^{ème} : De préciser que ces cotisations ont vocation à couvrir les dépenses de fonctionnement du Syndicat mixte pour l'exercice 2026 ainsi que les besoins liés à la révision générale du SCoT.

ARTICLE 4^{ème} : D'autoriser le Président ou son représentant à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis sur la convention triennale 2026-2028 avec l'Agence d'Urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Gaël **DUPRET**, *Vice-Président*

Considérant : que le Syndicat mixte du SCoT Sud Gard est membre de l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne, outil partenarial d'ingénierie territoriale ;

Considérant : que la convention-cadre triennale 2026-2028 fixe le cadre du partenariat et les modalités financières annuelles du SCoT Sud Gard ;

Considérant : que Chaque année, une convention annuelle précise les missions confiées et les montants financiers correspondants ;

Considérant : que le partenariat permet au SCoT Sud Gard de bénéficier d'un appui technique et d'expertises partagées pour ses missions de planification, d'observation et de prospective territoriale, dans un cadre mutualisé et maîtrisé financièrement ;

Considérant : que le Bureau, réuni le 13 janvier 2026, a émis un **avis favorable** sur la convention.

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : ...16.... (dont 2 pouvoirs)

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, également Président de l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, ne prend pas part au vote

Pour : 16.....

Contre : 0.....

Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : Approbation de la convention-cadre

Le Syndicat mixte du SCoT Sud Gard approuve la convention-cadre triennale 2026-2028 avec l'Agence d'Urbanisme et de Développement des Régions Nîmoise et Alésienne.

ARTICLE 2nd : Signature et exécution :

Le Président de séance du Syndicat mixte du SCoT Sud Gard est autorisé à signer la convention-cadre ainsi que les conventions annuelles associées et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

ARTICLE 3^{ème} : Pouvoirs :

Tous pouvoirs sont donnés au Président de séance pour mettre en œuvre la présente délibération.

Avis sur la convention annuelle avec l'Agence d'urbanisme

RAPPORTEUR : Monsieur Gaël DUPRET, *Vice-Président*

Considérant : que le SCoT Sud Gard s'appuie sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme pour l'accompagnement technique et stratégique de ses politiques de planification et de ses projets territoriaux,

Considérant : que la convention annuelle 2026 précise, pour l'année considérée, les modalités de mise en œuvre du partenariat prévu par la convention-cadre 2026-2028,

Considérant : que ce partenariat contribue à la qualité des décisions publiques, à la cohérence territoriale et à la mutualisation des compétences à l'échelle du SCoT Sud Gard,

Considérant : qu'il convient, à ce titre, d'arrêter le programme de travail 2026 et l'engagement financier correspondant,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau lors de sa séance du 13 janvier 2026 ;

4

Le COMITÉ SYNDICAL après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

Exprimés : 16 (*dont 2 pouvoirs*)

Monsieur Frédéric TOUZELLIER, également Président de l'Agence d'urbanisme des régions nîmoise et alésienne, ne prend pas part au vote

Pour : 16.....

Contre : 0.....

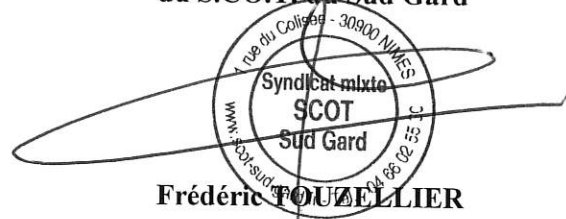
Abstention : 0.....

ARTICLE 1^{er} : D'approuver la **convention annuelle 2026** entre le SCoT Sud Gard et l'Agence d'Urbanisme et de Développement des régions nîmoise et alésienne, telle qu'annexée à la présente délibération.

	<u>ARTICLE 2nd</u> : D'approuver l'engagement financier du SCoT Sud Gard pour l'année 2026, fixé comme suit : • Cotisation annuelle : 52 400 €, • Contribution complémentaire : 71 166 €, • Soit un montant total de 123 566 €. <u>ARTICLE 3^{ème}</u> : De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 du SCoT Sud Gard. <u>ARTICLE 4^{ème}</u> : D'autoriser le Président du SCoT Sud Gard, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention annuelle 2026 ainsi que tout document afférent à son exécution.
QD	<u>Questions diverses</u> Aucune question n'a été soulevée

LA SÉANCE EST LEVEE à 16h20

**Le Président du Syndicat Mixte
du S.CO.T. du Sud Gard**



Frédéric TOUZELLIER